

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

Nouméa, le 17 NOV. 2015

Direction Régionale de Nouvelle Calédonie

Pôle action économique

Service du commerce extérieur

1, rue de la République

B.P. 13

98845 NOUMEA

Site Internet : www.douane.gouv.nc

Mesdames et Messieurs les importateurs

Plan de classement :

Affaire suivie par : Richard.GUYONNET

Téléphone : (687) 26.53.12

Télécopie : (687) 27.64.97

Courriel: richard.guyonnet@douane.finances.gouv.fr

Réf :

15001563

Objet: Campagne d'attribution de quotas à l'importation pour l'année 2016.

PJ : Un formulaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, le formulaire de demande d'attribution de quotas individuels à l'importation pour l'année 2016.

Ce formulaire est à retourner, dûment rempli, à la direction régionale des douanes, **avant le mercredi 23 décembre 2015**, délai de rigueur, accompagné des pièces suivantes :

- 2 enveloppes format A4 timbrées à 120 francs XPF libellées à l'adresse du demandeur ;
- un extrait Kbis datant de moins de trois mois, délivré par le tribunal de commerce ;
- un justificatif du dépôt au greffe du tribunal mixte de commerce de Nouméa des documents comptables du dernier exercice clos (pour les demandeurs soumis à l'obligation de publicité des comptes prévue par les dispositions du code du commerce).

Il est rappelé que les marchandises expédiées avant le 31 décembre 2015 à destination directe de la Nouvelle-Calédonie, et arrivant en 2016, peuvent être mises à la consommation au titre des quotas de l'année 2015 sous réserve du respect des formalités de prorogation prévues à l'article 12 de l'arrêté modifié n° 2007-889 du 1^{er} mars 2007 relatif à l'application de mesures de protection de marché en Nouvelle-Calédonie.

Je souligne que dans ce cas de figure, ces importations ne pourront pas être prises en compte pour le calcul du coefficient de performance de chacun des importateurs (importations réalisées / quota individuel attribué).

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à contacter la direction régionale des douanes au 26.53.12 et 26.57.81.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur régional
Le chef du Pôle Action Economique

Jean-Louis GOBET

ARRETE RELATIF AU PROGRAMME ANNUEL
DES IMPORTATIONS POUR L'ANNEE 2016

ANNEXE 4

**Formulaire de demande d'attribution de quotas individuels
(HORS FRUITS ET LEGUMES)**

**DEMANDE D'ATTRIBUTION
DE QUOTAS INDIVIDUELS A L'IMPORTATION
au titre du programme annuel des importations 2016**

RAISON SOCIALE

du demandeur :

N° RIDET du demandeur :

|_|. |_|. |_|. | |_|. |_|. |_|. | |_|. |_|. |_|.

ADRESSE complète :

Adresse e-mail fonctionnelle:

N° téléphone :

|_|. |_| | |_|. |_| | |_|. |_|

N° télécopie :

|_|. |_| | |_|. |_| | |_|. |_|

Afin de faciliter vos formalités, merci de préciser le nom de la personne à contacter pour toutes questions relatives à la gestion de vos quotas :

Nom de la personne :

N° téléphone :

|_|. |_| | |_|. |_| | |_|. |_|

Adresse e-mail :

La présente demande doit impérativement être adressée par les importateurs, **avant le mercredi 23 décembre 2015** délai de rigueur, à la direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie, B.P. 13 - 98 845 Nouméa Cedex, accompagnée :

- de **2 enveloppes (format A4)** à l'adresse du demandeur et affranchies à **120 F**,
- d'un **extrait K-bis récent (- 3 mois)** de la société délivré par le tribunal de commerce,
- pour les demandeurs soumis à l'obligation de publicité des comptes prévue par les dispositions du code de commerce, le **justificatif du dépôt au greffe du tribunal mixte de commerce de Nouméa des documents comptables du dernier exercice clos.**

L'attention des importateurs est appelée sur l'obligation de déposer la présente demande dans les délais indiqués ci-dessus. Toute demande incomplète sera considérée comme irrecevable.

Les demandes présentées postérieurement à la date fixée seront prises en compte dans le cadre de la répartition de la réserve dévolue aux nouveaux opérateurs.

Sigles utilisés

QUE
QHUE
QTOP
SHUE

Quota Union européenne
Quota hors Union européenne
Quota toutes origines et provenances
Suspendu hors Union européenne

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	QUOTAS SOLLICITES POUR 2016
0207.12.14 et 0207.12.16	Coqs et poules de chair congelés à l'eau ou à sec et nu d'un poids > à 1,4 kg	QTOP contingent global	tonnes
0403.10.20	Yogourts aromatisés ou additionnés de fruits	QTOP	tonnes
0409.00.00	Miel naturel	QTOP	tonnes
0901.21.10	Café torréfié non décaféiné en grains	QTOP	tonnes
0901.21.29	Café torréfié non décaféiné moulu autrement présenté	QTOP	tonnes
0905.10.00 0905.20.00	Vanille non broyée ni pulvérisée Vanille broyée ou pulvérisée	QTOP	tonnes
1001.19.11 1001.99.11 1003.90.10 1004.90.10	A - Autres « Froment (blé) dur » destinés à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état B - Autres, « Autres » destinés à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état B - Autres « Orge » destinés à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état B - Autres « Avoine » destinés à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état	QTOP* contingent global	tonnes
1006.30.31 et 1006.30.39	Autres riz blanchis, même polis ou glacé à grains ronds ou longs	QTOP contingent global	tonnes
1101.00.11	Farine de froment ayant un taux d'extraction de 60 % ou plus, conditionnée en paquets de 2 kg ou moins	QTOP	tonnes
1101.00.19	Farine de froment ayant un taux d'extraction de 60 % ou plus, autres	QTOP	tonnes
1101.00.21	Farine de froment ayant un taux d'extraction inférieur à 60 % conditionnée en paquets de 2 kg ou moins	QTOP	tonnes
1104.19.10	- Grains d'orge aplatis ou en flocons I. Destiné à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état	QTOP*	tonnes
1601.00.41 et 1601.00.42	Saucisses et saucissons autres que de volaille, secs ou à tartiner, non cuits et fumés	QUE SHUE Contingent global	tonnes
1601.00.43 et 1601.00.44	Saucisses et saucissons autres que de volaille, secs ou à tartiner, non cuits et non fumés	QTOP contingent global	tonnes
1601.00.47 et 1601.00.48	Saucisses cuites autres que de volaille, autrement présentées d'un poids ≤ à 1,3 kg, fumées ou non	QTOP contingent global	tonnes
1601.00.73	Boudin blanc nature	QTOP	tonnes
1601.00.91 1602.39.11 1602.39.61 1602.49.11 2005.51.11	Cassoulets à base de saucisses au confit Cassoulets à base de canard au confit Cassoulets à base d'oie au confit Cassoulets à base de viande porcine contenant des légumes à cosse secs et du confit Cassoulets à base de haricots en grains, contenant de la viande et du confit	QTOP contingent global	tonnes

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	QUOTAS SOLLICITES POUR 2016
1604.14.10	Préparations et conserves de poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés. - Thons, listaos et bonites : au naturel	QTOP	tonnes
1704.90.11	Préparation dite "chocolat blanc" présentée en bâtons, tablettes et plaquettes d'un poids unitaire inférieur à 1 kg	QTOP	tonnes
1806.32.30	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés en tablettes, barres ou bâtons de moins de 2 kg : - Non fourrés V) Autres	QTOP	tonnes
1806.90.20	II) Autres articles fourrés b) autres	QTOP	tonnes
1902.11.90 et 1902.19.90	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies, ni autrement préparées - Contenant des œufs B) Autres - Autres B) Autres	QTOP contingent global	tonnes
2005.51.22 2005.51.29 2005.51.32 2005.51.33 2005.51.39 2005.51.92 2005.51.93 2005.51.99 2005.59.12 2005.59.19 2005.59.22 2005.59.29 2005.59.32 2005.59.33 2005.59.39	- Haricots en grains préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés b) Haricots contenant des saucisses, 2) d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg 4) autres c) Autres 2) d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg 3) d'une contenance = à 5 kg 4) autres B) Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés 2) d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg 3) d'une contenance = à 5 kg 4) autres Lentilles garnies contenant de la viande 2) d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg 4) autres Lentilles garnies contenant des saucisses 2) d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg 4) autres Autres lentilles garnies 2) d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg 3) d'une contenance = à 5 kg 4) autres	QTOP contingent global	tonnes
2005.51.62 2005.51.69	C) Flageolets au naturel 2) d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg 4) autres	QTOP contingent global	tonnes
2105.00.11 2105.00.51	Glaces de consommation contenant du cacao - présentées en bac d'une contenance inférieure ou égale à 250ml Autres glaces de consommation - présentées en bac d'une contenance inférieure ou égale à 250ml	QUE Contingent global	tonnes

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	QUOTAS SOLLICITES POUR 2016
2301.10.00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	Quota* Nouvelle-Zélande et Australie exclusivement	tonnes
3917.32.11 3917.32.12 3917.32.13 et 3917.32.21 3917.32.22 3917.32.23	Tubes et tuyaux souple, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires. - en polymère de l'éthylène non réticulé, d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm ; d'une largeur ≤ à 1,50 m ; autres. - en polymère de chlorure de vinyle d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm ; d'une largeur ≤ à 1,50 m ; autres.	QTOP contingent global	FCFP
4403 et 4404	Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris Bois feuillards, échelas fendus, pieux et piquets en bois, appointés non sciés longitudinalement	QTOP* contingent global (à l'exception des poteaux d'une longueur ≥ 6 mètres)	m3
4407.10	Bois sciés ou désossé longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm	QTOP** contingent global uniquement pour les bois de conifères	m3
4819.10.00	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	QTOP	tonnes
7313.00.10	Ronces artificielles en fer ou en acier torsadées, barbelées ou non, en fil ou feuillard de fer ou d'acier A) En fil de fer ou d'acier	QTOP	FCFP
7314.41.10	- Autres grillages et treillis à simple torsion, zingués	QTOP	FCFP
7314.41.32	b) autres grillages à mailles nouées d'une hauteur inférieure ou égale à 1,50 m	QTOP	FCFP
7314.42.10	Grillage simple torsion recouvert de matière plastique	QTOP	FCFP

Afin de contribuer à la bonne régulation de l'approvisionnement du marché, je m'engage à restituer tout quota que je n'envisage pas d'utiliser sur l'année en cours.

Rappel : La non utilisation totale des quotas attribués entraîne une diminution du coefficient de performance servant de base au calcul des attributions de l'année suivante.

Cachet de la société

Date :

**Nom en lettres capitales du responsable
légal de la société :**

Signature
(précédée de la mention manuscrite "*Lu et approuvé*")

* Quota utilisé après avis de l'ERPA

** Quota utilisé après avis de l'ERPA uniquement pour les bois de conifères